Nouvelle-Zélande

ARTICLE 4 : PROCÉDURES DE RECOURS OU DE RÉEXAMEN

Autorité de recours en matière douanière (Chapitre 10 de l'Annexe générale à la CKR)

- La Nouvelle-Zélande gère la Norme 10.5 par le biais de l'Autorité de recours en matière douanière (ou CAA, de l'anglais *Customs Appeal Authority*).
- La CAA est un organe judiciaire indépendant mis en place en vertu de la Loi de 2018 sur les douanes et accises et est gérée par le ministère de la Justice.
- Elle reçoit les recours déposés contre les évaluations, décisions, déterminations ou orientations formulées en vertu de la loi par le Directeur général du Service des douanes de la Nouvelle-Zélande.
- La CAA peut confirmer, annuler ou modifier une décision du Directeur général du Service des douanes de la Nouvelle-Zélande.
- Les recours formés contre une décision de la CAA peuvent être déposés auprès de la Haute Cour. La Haute Cour est compétente en matière pénale et civile et traite des affaires en première instance ou en appel contre les décisions d'autres cours ou de certains tribunaux.
- La CAA est actuellement composée d'une personne, nommée par le Gouverneur général sur recommandation du ministre de la Douane et du ministre de la Justice. Toutefois, en cas de nécessité, plusieurs autorités peuvent être créées. Les procès peuvent avoir lieu sur tout le territoire de la Nouvelle-Zélande.
- La CAA permet de former facilement et pour une somme modique un recours contre une décision du Directeur général du Service des douanes de la Nouvelle-Zélande. Elle est indépendante du Service des douanes de la Nouvelle-Zélande et peut traiter les affaires sur la base de documents uniquement, sans que les parties aient à comparaître.
- Les dispositions légales qui régissent la mise en place et le fonctionnement de la CAA figurent dans la Partie 5 de la Loi de 2018 sur les douanes et accises (articles 348 à 353).
- Les dispositions légales qui régissent la gestion et les activités de la CAA figurent dans l'Annexe 8 à la Loi de 2018 sur les douanes et accises.
- La Loi sur les douanes et accises de 2018 peut être consultée sur le site Internet suivant : **www.legislation.govt.nz**